

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I

B.P. 337 Yaoundé,
Tél/Fax. : (237) 222.13.20

**Direction des Affaires Académiques et de la
Coopération**

**Division des Enseignements et du Personnel
Enseignant**

Service des Programmes et des Diplômes

Décision N° _____/UYI/VRE-PDTIC/DAAC/D-FS/DEPE/CD-BCH/SPD/COORDO-BSP du _____

**Portant deuxième Session de Sélection des candidats en Première année de Master en
Biotechnologie de la Santé Publique du Département de Biochimie de la Faculté des
Sciences au titre de l'année académique 2021-2022.**

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I

- Vu la Constitution ;
- Vu la Directive N°01/06-UEAC-019-CM-14 du 11 mars 2006 portant application du système LMD (Licence, Master, Doctorat) dans les Universités et Établissements d'enseignement Supérieur de l'espace CEMAC ;
- Vu la Directive N°02/06-UEAC-019-CM-14 du 11 mars 2006 portant organisation des études universitaires dans l'espace CEMAC dans le cadre du système LMD ;
- Vu la Loi n° 005 du 16 avril 2001 portant Orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 93/036 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé I ;
- Vu le Décret n°2012/433 du 1er octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création des Universités ;
- Vu le Décret N°2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux Universités ;
- Vu le Décret n°2012/333 du 29 juin 2012 portant nomination du Recteur de l'Université de Yaoundé I ;
- Vu l'arrêté N°99/0055/MINESUP/DDES du 16 novembre 1999 portant dispositions générales applicables à l'organisation des enseignements et des évaluations dans les Universités d'Etat du Cameroun ;
- Vu l'arrêté N°6/0014/MINESUP/DDES du 02 février 2006 portant création, régime des études et des évaluations de la Licence Professionnelles dans les Universités d'Etat et les Institutions Privées d'Enseignement Supérieur du Cameroun ;
- Vu l'Arrêté N°16-0521/MINESUP/SG/DAUQ/DAJ du 21 juin 2016 fixant l'organisation des formations conduisant à la délivrance du diplôme de Master Professionnel dans l'Enseignement Supérieur au Cameroun ;
- Vu l'Arrêté N° 18/00035/MINESUP/SG/DDES/DAJ du 29 janvier 2018 portant organisation du système Licence, Master, Doctorat/Ph.D (LMD) dans l'enseignement supérieur au Cameroun ;
- Vu la Résolution N°3 du Conseil de l'Université en sa session du 16 juillet 2021 relative aux formations professionnelles, le Conseil d'Université donne mandat au mandat au VREPDTIC de suivre de près la régularisation des Licences et Masters Professionnels dans les Facultés, et des Licences de Technologie à l'Institut Universitaire des Technologies du Bois à Mbalmayo, afin qu'une solution définitive soit apportée avant le 31 juillet 2021 ;
- Vu le Communiqué Radio-Presse N°11974/UYI/VREPDTIC/DAAC/DEPE/SPD du 21 septembre 2021 relatif à l'appel à candidature aux offres de formations en Licences, Masters Professionnels et Licences de Technologies dans diverses spécialités à l'Université de Yaoundé I au titre de l'année académique 2021/2022 ;
- Vu le Communiqué N°211450/UYI/VREPDTIC/DAAC/DEPE/SPD du 12 Novembre 2021 portant convocation de la deuxième session de la Commission Centrale de Sélection en Master 2 et en Doctorat/Ph.D et dans les filières des Etudes Bilingues et Informatique, niveau 1, au titre de l'année académique 2021/2022 ;

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

UNIVERSITY OF YAOUNDE I

P.O. BOX : 337 Yaoundé
Phone number/FAX (237) 22.22.13.20

**Department of Academic Affairs and
Cooperation**

**Sub-Department of Teaching and Teaching
Staff**

Programme and Certification Service



21-03960

19 NOV 2021

Vu les Résolutions des travaux de la Commission Centrale de Sélection en Licences et Masters Professionnels au sein des Facultés, ainsi que dans les Licences de Technologies à l'IUT-Bois à Mbalmayo au titre de l'année académique 2021/2022.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Les étudiants dont les noms suivent sont, sous réserve de la présentation des diplômes requis, autorisés à s'inscrire en **Première année Première année de Master en Biotechnologie de la Santé Publique** au Département de Biochimie de la Faculté des Sciences au titre de l'année académique 2021-2022, à l'issue des travaux de la deuxième session de la Commission Centrale de Sélection des candidats qui s'est réunie le 16 novembre 2021 dans la salle des Actes Rectorat de l'Université de Yaoundé I.

N° NOMS ET PRENOMS

- 1 NGO MOOH RUTH LAURE
- 2 BIYE'E MBASSI LEONTINE GAELLE
- 3 SIME DJIOMOU LARISSA
- 4 FOTIO NEMBOT LEA ISRAEL
- 5 NGEH GILLIAN NJUO
- 6 TCHOUMO TCHIO WATI JOEL
- 7 NGOUDJOU RUSSEL JORDAN
- 8 NGONG CLOVIS CHIA
- 9 ABDOUL AZIZ
- 10 SAMBA BOUBOU MITONGA JUNIOR
- 11 BOBOYO MERCIE KOUROLBA
- 12 AFOKSOUNA FAUSTIN
- 13 PONGUE WARYAKA VICTOR
- 14 KASSE FOGOUANG GLADYS
- 15 FEUKOUO TALLA JOEL OLIVIER
- 16 FODON CHIMENE
- 17 TSAGUE KENFACK MARTIAL
- 18 AWA MOSES AWA

Article 2 : Le Vice-Recteur Chargé des Enseignements, de la Professionnalisation et du Développement des Technologies de l'Information et de la Communication, le Directeur des Affaires Académiques et de la Coopération, le Doyen de la Faculté des Sciences et le Chef de Département de Biochimie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Yaoundé, le **19 NOV 2021**

Ampliations :

- VREPDTIC
- DAAC
- D/FS
- CD/BCH
- BSP/PHB
- Intéressés
- Chrono/Archives.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I